



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENFANCE – JEUNESSE

- N° 519 : Convention avec l'association de l'Union nationale des centres sportifs de plein air - Marché passé en procédure adaptée. Page 12

- N° 528 : Convention avec l'association de l'Union nationale des centres sportifs de plein air - Marché passé en procédure adaptée. Page 16

ANIMATIONS RETRAITÉS PERSONNES ÂGÉES

- N° 496 : Foyers-clubs - Marché passé en procédure adaptée – Thé dansant - Signature d'un contrat de prestation avec l'association « Les amis de l'accordéon ». Page 1

CULTURE

- N° 503 : Marché passé en procédure adaptée – Exposition gratuite « Le mail-art » de M. Jean CLAVAL, à la bibliothèque Dumont du 1er au 30 avril 2009 – Signature du marché. Page 4

- N° 508 : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » marché passé en procédure adaptée avec « L'association culturelle pour le folklore espagnol » – Signature du marché. Page 6

- N° 515 : Réseau des bibliothèques - Contrat de cession de droits d'auteur à titre gracieux. Page 10

- N° 516 : Réseau des bibliothèques - Contrat de cession de droits d'auteur à titre gracieux. Page 10

- N° 526 : Exposition gratuite « La source de la colère » de l'association ACME 93, à la bibliothèque Elsa Triolet du 20 au 31 mars 2009 – Signature du contrat de prêt. Page 15

- N° 536 : Contrat avec la compagnie ABHINAYA pour une représentation du spectacle « Deva ki ta tom - quand les dieux dansent sur le monde » le 04 avril 2009 à la bibliothèque Alphonse Daudet. Page 20

- N° 546 : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » - Programmation du 2^{ème} trimestre 2009 - Marchés de services passés en procédure adaptée – Signature des contrats Page 24

VIE ASSOCIATIVE

N° 533 : Marché passé en procédure adaptée - Animation de magie dans le cadre de la journée d'inauguration de l'espace dédié aux associations le samedi 28 mars 2009 - Signature du marché. Page 18

N° 534 : Marché passé en procédure adaptée - Animation portraits photos originaux dans le cadre de la journée d'inauguration de l'espace dédié aux Page 19

associations le samedi 28 mars 2009 - Signature du marché.

N° 535 : Marché passé en procédure adaptée – Animation musicale itinérante dans le cadre de la journée d’inauguration de l’espace dédié aux associations le samedi 28 mars 2009 – Signature du marché. Page 19

ASSURANCES

- N° 548 : Contrat flotte automobile n° 20 157 314 ZY - Signature de l’avenant n° 04 avec M. Grenier - Cie MMA Page 28

COMMUNICATION INTERNE

- N° 509 : Marché passé en procédure adaptée - Réalisation des travaux d’illustrations thématiques – Année 2009 – Signature du marché. Page 7

RESSOURCES HUMAINES

- N° 504 : Marché passé en procédure adaptée – Mission de recherche d’un(e) directeur(rice) des Ressources Humaines – Signature du marché avec la société Light consultants. Page 4

- N° 505 : Marché passé en procédure adaptée – Mission de recherche d’un(e) directeur(rice) général(e) adjoint(e) des services en charge de la démocratie locale, des sports, de l’éducation, de la jeunesse et de la restauration municipale – Signature du marché avec la société Light consultants. Page 5

- N° 527 : Prestation de formation / accompagnement individuel dans le cadre d’un coaching individuel assuré par un prestataire extérieur. Page 16

D.S.I.T. (Direction des Systèmes Informatiques et Télécommunications) :

- N° 511 : Marché passé en procédure adaptée – Assistance et maintenance du logiciel « SOPRANO » (gestion de scrutins Electoraux) avec la société Arpège. Page 8

- N° 512 : Contrat d’assistance et de maintenance pour le logiciel INTELLICHART avec la société Alma Sapex. Page 8

- N° 513 : Marché passé en procédure adaptée - Contrat d’assistance des progiciels Intranet de gestion des temps « INCOVAR » avec la société Incotec. Page 9

- N° 520 : Avenant n°3 au contrat de migration d’assistance et de maintenance pour le logiciel de gestion des bibliothèques avec la société Opsys. Page 12

RESTAURANTS MUNICIPAUX

- N° 506 : Avenant n° 1 - Révision des tarifs des repas des agents du Ministère de l’Emploi - Services sociaux de la Seine-saint-Denis - Année 2009. Page 5

- N° 507 : Avenant n° 1 - Révision des tarifs des repas des agents du Ministère de l’Economie, des Finances et de l’Industrie - Délégation Départementale de l’Action Sociale de la Seine-saint-Denis - Année 2009. Page 6

SANTE

- N° 537 : Marché passé en procédure adaptée - Fourniture et livraison de produits médicamenteux, de consommables de produits paramédicaux et de matériel médical - Année 2009 et renouvelable une fois – Signature du marché. Page 20

ESPACE PUBLIC

- N° 517 : Propreté urbaine – Signature d’un contrat de prestation de sonorisation relative au concert du quintet des URBS. Page 11

- N° 518 : Propreté urbaine – Signature d’une convention pour la mise à disposition d’instruments de l’exposition Lutherie urbaine et d’un contrat de cession du droit d’exploitation d’un concert du quintet des URBS. Page 11

- N° 529 : Eclairage public – Contrat avec le laboratoire des équipements pour le relevé des niveaux d'éclairage des voies. Page 17

BÂTIMENTS

- N° 510 : Marché passé en procédure adaptée – Marchés à bons de commande – Travaux de renouvellement et maintenance de voilages, rideaux solaires, occultations et stores dans divers bâtiments communaux – Signature du marché. Page 7
- N° 521 : Marché passé en procédure adaptée – Marchés à bons de commande – Travaux de nettoyage et réparation de voilages, rideaux solaires, occultations, stores et couvertures dans divers bâtiments communaux – Signature du marché : Entreprise Chassagne. Page 13

PROPRIÉTÉS COMMUNALES

- N° 522 : Prolongation de location temporaire de logement 4 rue de Bougainville – Dépendant du groupe scolaire Paul Eluard – Avenant n°2 à la convention du 16/10/2006 avec [REDACTED] Page 13
- N° 523 : Attribution d'un logement à titre temporaire et gratuit à [REDACTED] – Signature d'une convention de location. Page 14
- N° 524 : Prolongation de location temporaire de logement 78/80 rue Vercingétorix dépendant du groupe scolaire Vercingétorix – Avenant n° 2 à la convention du 4 juillet 2007 signée avec [REDACTED] Page 14
- N° 525 : Logement 43 rue Anatole France dépendant du groupe scolaire Anatole France - Signature d'une convention de location entre la ville et [REDACTED] professeur des écoles. Page 15

URBANISME

- N° 538 : Exercice d'un droit de préemption urbain sur un bien sis 26 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois. Page 21
- N° 539 : Exercice d'un droit de préemption urbain sur un bien à usage de commerce sis 21 avenue Dumont à Aulnay-sous-Bois. Page 23

LOGISTIQUE

- N° 500 : Contrat de location longue durée d'un véhicule de type berline pour les activités municipales : Sté. Citroën ventes Sociétés Paris. Page 2
- N° 501 : Marché passé en procédure adaptée – Location de cars sans chauffeur de mars à août 2009 – Signature du marché : Sté. Les cars Marie. Page 3
- N° 502 : Marché passé en procédure adaptée – Location de véhicules 9 places sans chauffeur de mars à août 2009 – Signature du marché : Sté Les cars Marie. Page 3
- N° 514 : Location de 5 véhicules type berline, ayant une capacité de 9 places assises, pour une durée de 2 semaines aux vacances d'hiver année 2009 – Société Les cars Marie. Page 9

FINANCES

- N° 492 : Modification de l'institution de la régie d'avances pour le service espaces verts. Page 1
- N° 499 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la ferme du Vieux pays pour les sorties promenades organisées par le service animation culturelle 3ème Âge. Page 2
- N° 530 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des frais d'hébergement en logement d'urgence au service action sociale. Page 17

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 492

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE
D'AVANCES POUR LE SERVICE ESPACES VERTS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 2689 en date du 28 février 2007 instituant une régie d'avances pour le règlement des dépenses imprévues lors de l'organisation des expositions temporaires du service Espaces Verts,

CONSIDERANT que cette régie doit être permanente et non temporaire,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **23 mars 2009**.

ARTICLE 2 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 496

Objet : **ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES – FOYERS-CLUBS -
MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – THE DANSANT -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION
« LES AMIS DE L'ACCORDEON ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association « Les amis de l'accordéon»- 21 boulevard Charles Floquet - 93600 Aulnay-sous-Bois, relatif à l'animation d'un thé dansant, organisé par les foyers-clubs municipaux le 18 mars 2009, pour un montant de 600,00 € TTC (non soumis à TVA).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011-article 6042 (*fonction 612*).

DECISION N° 499

Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA FERME DU VIEUX PAYS POUR LES SORTIES PROMENADES ORGANISEES PAR LE SERVICE ANIMATION CULTURELLE 3EME AGE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 1373 en date du 19 mars 2002 instituant une sous-régie de recettes à la Ferme du Vieux Pays pour le service municipal Animation Culturelle 3^{ème} âge,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 1373 en date du 4 mars 2005 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée :

Gymnase Pierre Scohy
1 rue Aristide Briand
93600 Aulnay sous Bois

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet du **6 au 30 avril 2009**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 500

Objet : LOGISTIQUE – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE DE TYPE BERLINE POUR LES ACTIVITES MUNICIPALES : Sté. CITROEN VENTES SOCIETES PARIS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de type berline, pour un montant de 12 213,21 EUROS HT (DOUZE MILLE DEUX CENT TREIZE EUROS ET VINGT ET UN CENTS HT) soit 14 607 EUROS TTC (QUATORZE MILLE SIX CENT SEPT EUROS TTC) et pour une durée de 36 mois, de Avril 2009 à Avril 2012, c'est à dire 339,25 € HT soit 405,75 € TTC par mois, avec la Société, CITROEN VENTES SOCIETES PARIS représenté par Monsieur Henrique Goncalves.

Il est rappelé que le contrat n'est pas signé dans le cadre d'un marché existant, et qu'il correspond à un besoin ponctuel, d'une durée 36 mois maximum.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – article 6135 – fonction 020.

DECISION N° 501

Objet : LOGISTIQUE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – LOCATION DE CARS SANS CHAUFFEUR DE MARS A AOÛT 2009 – SIGNATURE DU MARCHÉ : Sté. LES CARS MARIE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la Société LES CARS MARIE, 30, rue Louise Michel, à Aulnay-sous-bois (93600), pour un montant de 93 000,00 € HT (111 228,00 TTC).

Ce marché prend effet au 1^{er} mars 2009 et prendra fin le 31 août 2009. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 – article 6135 – fonction 020.

DECISION N° 502

Objet : LOGISTIQUE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – LOCATION DE VEHICULES 9 PLACES SANS CHAUFFEUR DE MARS A AOÛT 2009 – SIGNATURE DU MARCHÉ : Sté LES CARS MARIE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à bons de commandes avec la Société LES CARS MARIE, 30, rue Louise Michel, à Aulnay-sous-bois (93600), pour un montant minimum de 30 150,00 € HT (36 059,40 € TTC) et un montant maximum de 45 000,00 € HT (53 820,00 € TTC).

Ce marché prend effet au 1^{er} mars 2009 et prendra fin le 31 août 2009. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 – article 6135 – fonction 020.

DECISION N° 503

Objet : CULTURE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – EXPOSITION GRATUITE « LE MAIL-ART » DE M. JEAN CLAVAL, A LA BIBLIOTHÈQUE DUMONT DU 1 AU 30 AVRIL 2009 – SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 6 en date du 22 mars 2008 et n° 8 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat ayant pour objet le prêt gratuit d'une exposition de 210 œuvres de M. André Le Guilloux, par M. Jean CLAVAL, 9 avenue de Pomereu à Aulnay-sous-Bois (93600). Cette exposition sera présentée au public dans les locaux de la Bibliothèque Dumont (12, bd Galliéni) du 1 au 30 avril 2009.

DECISION N° 504

Objet : MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – MISSION DE RECHERCHE D'UN(E) DIRECTEUR(RICE) DES RESSOURCES HUMAINES – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ LIGHT CONSULTANTS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature du marché avec la société LIGHT CONSULTANTS - 282 boulevard Saint Germain -75007 PARIS pour un montant de 10 000 € HT soit 11 960 € TTC.

Le présent marché a pour objet la recherche et la sélection des candidatures au poste de Directeur(rice) des ressources humaines de la ville d'Aulnay sous Bois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 617 (*fonction 020*).

DECISION N° 505

Objet : MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – MISSION DE RECHERCHE D'UN(E) DIRECTEUR(RICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) DES SERVICES EN CHARGE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE, DES SPORTS, DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ LIGHT CONSULTANTS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature du marché avec la société LIGHT CONSULTANTS - 282 boulevard Saint Germain -75007 PARIS pour un montant de 11 000 € HT soit 13 156 € TTC.

Le présent marché a pour objet la recherche et la sélection des candidatures au poste de Directeur(riche) Général(e) Adjoint(e) des services en charge de la Démocratie locale, des Sports, de l'Éducation, de la Jeunesse et la Restauration municipale de la ville d'Aulnay sous Bois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011, article 617 (*fonction 020*).

DECISION N° 506

Objet : AVENANT N° 1 - REVISION DES TARIFS DES REPAS DES AGENTS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI - Services Sociaux de la Seine Saint-Denis - ANNEE 2009.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 22 du 15 mai 2008, autorisant les agents de l'Inspection du Travail à déjeuner aux restaurants municipaux, par convention signée avec le Ministère de l'Emploi, les services sociaux de la Seine Saint Denis.

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 25 janvier 2007 autorisant la révision des tarifs applicables aux autres administrations, bénéficiant de l'accès aux Restaurants Municipaux et son exécution par décision.

DECIDE

La révision du prix du repas selon l'avenant n° 1 ci-annexé, avec effet au 1^{er} mars 2009,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget Annexe de la Ville : Chapitre 70 - Article 70688 - Fonction 020.

DECISION N° 507

Objet : AVENANT N° 1 - REVISION DES TARIFS DES REPAS DES AGENTS DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE - Délégation Départementale de l'Action Sociale de la Seine Saint-Denis - ANNEE 2009.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 23 du 15 mai 2008, autorisant les agents de la Trésorerie Principale à déjeuner aux Restaurants Municipaux, par convention signée avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie des services sociaux de la Seine Saint Denis.

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 25 janvier 2007 autorisant la révision des tarifs applicables aux autres administrations, bénéficiant de l'accès aux Restaurants Municipaux et son exécution par décision

DECIDE

La révision du prix du repas selon l'avenant n° 1 ci-annexé avec effet au 1^{er} mars 2009,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget Annexe de la Ville : Chapitre 70 - Article 70688 - Fonction 020.

DECISION N° 508

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC « L'ASSOCIATION CULTURELLE POUR LE FOLKLORE ESPAGNOL » – SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations musicales en milieu scolaire de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec « L'Association Culturelle pour le Folklore Espagnol » dont le siège social se situe 185 rue Saint Maur – 75010 Paris, qui est représentée par Antonio RUIZ (président).

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 8 000 €HT (huit mille euros Hors Taxes) soit 8 440 €TTC (huit mille quatre cent quarante euros Toutes Taxes Comprises) dont 440 € de TVA à 5,5% pour les prestations musicales en milieu scolaire du 9 février au 30 juin 2009.

DIT QUE La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2009, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N° 509

Objet : COMMUNICATION INTERNE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - REALISATION DES TRAVAUX D'ILLUSTRATIONS THEMATIQUES – ANNEE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

DECIDE

La signature d'un contrat avec la société LECOMTE GUILLAUME (DELIUS ILLUSTRATION - ROUGH – BD) - 12 Boulevard Richelieu - 02100 Saint Quentin pour la réalisation de travaux d'illustrations sur différents thèmes et supports à destination des services municipaux.

DIT que le contrat est établi pour l'année 2009 pour un montant de 10 750,00 € HT, soit 12857 € T. T. C.

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre : 011 – article 6238 (fonction 020).

DECISION N° 510

Objet : BATIMENTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MARCHES A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE DE VOILAGES, RIDEAUX SOLAIRES, OCCULTATIONS ET STORES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions..

DECIDE

La signature d'un marché à bons de commande pour les travaux de renouvellement et maintenance de voilages, rideaux solaires, occultations et stores avec l'entreprise CAZAL - 11 rue Legendre 93600 AULNAY SOUS BOIS pour un montant de 30 000 € HT (35.880€TTC) mini et 89 000 € HT (106.444€TTC) maxi pour l'année 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 60632 et 61558 fonctions diverses.

DECISION N° 511

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL « SOPRANO » (GESTION DE SCRUTINS ELECTORAUX) AVEC LA SOCIETE ARPEGE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la Société ARPEGE - 13 rue de la Loire BP 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN-SUR-LOIRE Cédex, pour le logiciel SOPRANO utilisé par le service Elections.

Le contrat prend effet à la date d'admission du marché pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 960,00 € HT soit 1 148,16 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (imputation : chapitre 20 - article 205 et Chapitre 011 – Article 6156 – Fonction 020).

DECISION N° 512

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL INTELLICHART AVEC LA SOCIETE ALMA SAPEX.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la Société ALMA SAPEX - 15 Rue Georges Perec - 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour le logiciel INTELLICHART utilisé par la direction des Ressources Humaines.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 550,00 € HT soit 657,80 € TTC, sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (imputation : chapitre 011 - article 6156 - fonction 020).

DECISION N° 513

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT D'ASSISTANCE DES PROGICIELS INTRANET DE GESTION DES TEMPS « INCOVAR » AVEC LA SOCIETE INCOTEC.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance, avec la Société INCOTEC –7 Boulevard Gonthier d'Andernach – 67404 ILLKIRCH CEDEX, pour le Logiciel « Incovar» fichiers et base de données utilisé par la Direction des Ressources Humaines.

Le contrat prend effet à la date de signature et se terminera au 31/12/2010.

La mission sera facturée à un taux journalier de :

- 632,00 € HT soit 755,87 € TTC, sur une base de 28 jours maximum de prestations d'assistance à distance

-1 032,00 € HT soit 1 234,27 € ttc, sur une base de 12 jours maximum de prestations d'assistance sur site

ressort à un coût global de 30 080,00 € HT soit **35 975,60 € TTC.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (Imputation : Chap 011 - Article 6228 – Fonction 020).

DECISION N° 514

Objet : LOGISTIQUE – LOCATION DE 5 VEHICULES TYPE BERLINE, AYANT UNE CAPACITE DE 9 PLACES ASSISES, POUR UNE DUREE DE 2 SEMAINES AUX VACANCES D'HIVER ANNEE 2009 – Société LES CARS MARIE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de location de 5 véhicules type berline, ayant une capacité de 9 places assises, pour une durée de 2 semaines aux vacances d'hiver – année 2009, pour un montant de 3500 € HT (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS HT), soit 4186 € TTC (QUATRE MILLE CENT QUATRE VINGT SIX EUROS TTC), pour une durée de 2 semaines, du 13 février 2009 au 2 mars 2009 pour les vacances d'hiver, avec la Société LES CARS MARIE - 30 rue Louise Michel - 93600 AULNAY SOUS BOIS, représentée par Monsieur Eric FRANZI.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – article 6135 – fonction 020.

DECISION N° 515

Objet : CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR A TITRE GRACIEUX.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 8 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de cession de droits d'auteur avec Madame Carole Martinez, auteure, 15, rue Olier, 75015 Paris, qui présentera son oeuvre dans le cadre du Café littéraire «Paroles de femmes» le 7 mars 2009 à 17 heures à l'espace Jacques Prévert - 134, rue Anatole France à Aulnay-sous-Bois.

A l'occasion de cette rencontre, l'exposé de Madame Carole Martinez a été filmé dans son intégralité. Ce film sera intégralement ou partiellement diffusé sur le catalogue en ligne du Réseau des Bibliothèques et donc diffusé sur Internet².

L'ensemble des droits cédés, plus particulièrement le droit de représentation et le droit de reproduction de l'exposé de Mme Martinez sont consentis à titre gracieux.

DECISION N° 516

Objet : DAC - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR A TITRE GRACIEUX.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 8 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de cession de droits d'auteur avec Madame Elisabeth Brami, auteure, 26, rue Gay Lussac, 75005 Paris, qui présentera son oeuvre dans le cadre du Café littéraire «Paroles de femmes» le 7 mars 2009 à 17 heures à l'espace Jacques Prévert - 134, rue Anatole France à Aulnay-sous-Bois.

A l'occasion de cette rencontre, l'exposé de Madame Elisabeth Brami a été filmé dans son intégralité. Ce film sera intégralement ou partiellement diffusé sur le catalogue en ligne du Réseau des Bibliothèques et donc diffusé sur Internet.

L'ensemble des droits cédés, plus particulièrement le droit de représentation et le droit de reproduction de l'exposé de Mme Brami sont consentis à titre gracieux.

DECISION N° 517

Objet : ESPACE PUBLIC – PROPRIETE URBAINE – SIGNATURE D’UN CONTRAT DE PRESTATION DE SONORISATION RELATIVE AU CONCERT DU QUINTET DES URBS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une part d'un contrat de prestation de sonorisation relative au concert du quintet des Urbs prévu le samedi 4 avril 2009, d'un montant de 740,00 € HT avec la société Nord Scénique domicilié 1 rue Maryse Bastié, Parc Technologique de la Croix Saint Marc - 93600 AULNAY SOUS BOIS.

Le taux de T.V.A. est de 19,6 %

Le contrat prendra effet à la date de notification de la présente.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6238 - fonction 813.

DECISION N° 518

Objet : ESPACE PUBLIC – PROPRIETE URBAINE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D’INSTRUMENTS DE L’EXPOSITION LUTHERIE URBAINE ET D’UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D’EXPLOITATION D’UN CONCERT DU QUINTET DES URBS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une part d'une convention de mise à disposition d'instruments de l'exposition Lutherie Inouïe d'un montant de 1973,24 € HT et d'autre part d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du quintet des Urbs d'un montant de 2500,00 € HT. Lutherie Urbaine est une association loi 1901 domiciliée au 59 avenue du Général de Gaulle - 93170 Bagnolet.

Le montage de l'exposition aura lieu le mardi 3 mars 2009 à partir de 13h30 et le démontage aura lieu le vendredi 4 avril 2009 à partir de 17h.

Le taux de T.V.A. est de 19,6 %

Le contrat prendra effet à la date de notification de la présente.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6238 - fonction 813.

DECISION N° 519

Objet : DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association « U.C.P.A », département grands comptes, dont le siège social se trouve au 17 rue Rémy Dumoncel 75698 PARIS cedex 14, représentée par Monsieur Gilles GUERVIN, Responsable des ventes grands publics grands comptes .

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un stage « cellule vacances solidarité » à thème sportif pour la période du 29 mars au 4 avril 2009. La mise en place de ce stage découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par un animateur de la Direction Enfance-Jeunesse. Celui-ci accompagnera huit jeunes inscrits sur les antennes jeunesse pour une durée de 7 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 4 297,35 euros net de taxes (quatre mille deux cent quatre vingt dix sept euros et trente cinq cents), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 520

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MIGRATION D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES AVEC LA SOCIETE OPSYS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N°1302 en date du 21 décembre 2004.

VU la décision N°2395 en date du 15 septembre 2006

VU la décision N°372 en date du 11 décembre 2008

DECIDE

La signature d'un avenant N°3 au contrat de migration, d'assistance et de maintenance avec la Société OPSYS S.A., 3 rue Paul-Valérien Perrin - 38170 SEYSSINET PARISSET, pour l'adjonction du module le vendangeur.

L'avenant prend effet à la date de signature pour la durée du contrat en vigueur.

Le montant annuel supplémentaire de 300,00 € HT soit 358,80 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (imputation : Chap 011 – Article 6156 – Fonction 020).

DECISION N° 521

Objet : **BATIMENTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – MARCHÉS À BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE NETTOYAGE ET RÉPARATION DE VOILAGES, RIDEAUX SOLAIRES, OCCULTATIONS, STORES ET COUVERTURES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – SIGNATURE DU MARCHÉ : Ent. CHASSAGNE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à bons de commande pour les travaux de nettoyage et réparation de voilages, rideaux solaires, occultations stores et couvertures avec l'entreprise CHASSAGNE - 76 bd Victor Hugo - 92110 CLICHY pour un montant de 15 000 € HT soit 17 940. 00 € TTC mini et 60 000 € HT soit 71 760. 00 € TTC maxi pour l'année 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 61558 - fonctions diverses.

DECISION N° 522

Objet : **PROPRIÉTÉ COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT 4 RUE DE BOUGAINVILLE – DÉPENDANT DU GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD – AVENANT N°2 à la convention du 16/10/2006 AVEC [REDACTÉ]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2464 du 24/10/2006 attribuant à Monsieur [REDACTÉ] la location d'un logement communal sis au groupe scolaire Paul Eluard – 4 rue de Bougainville à AULNAY SOUS BOIS, à titre temporaire pour une durée d'un an à dater du 16/10/2006.

VU la décision n° 3174 du 12/12/2007 prolongeant la location d'un an, soit jusqu'au 14/10/2008

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire du 16 octobre 2006, modifiant son article 2 et précisant que la durée d'occupation du logement est prolongée jusqu'au 31 août 2009 pour une redevance d'occupation mensuelle qui reste fixée à 358.30 euros.

PRECISE que les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et valables.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville – Chapitre 70-nature 70878-fonction 020 et Chapitre 75-nature 752-fonction 01.

DECISION N° 523

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT A TITRE TEMPORAIRE ET GRATUIT A [REDACTED] [REDACTED] – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La location à [REDACTED] du logement sis au groupe scolaire Vercingétorix, 14 impasse des Ceillets.

PRECISE que cette location est consentie à titre temporaire et gratuit pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} février 2009.

DIT que les charges et consommations afférentes au logement seront à la charge des occupants.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – nature 70878 – fonction 020.

DECISION N° 524

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT 78/80 RUE VERCINGETORIX DEPENDANT DU GROUPE SCOLAIRE VERCINGETORIX – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 4 JUILLET 2007 SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2912 du 28 juin 2007, accordant à [REDACTED] un maintien temporaire jusqu'au 31 juillet 2008 dans le logement communal sis au groupe scolaire Vercingétorix qui lui était loué depuis sa nomination au grade de Professeur des écoles en 1998 et dont elle perdait le bénéfice du fait de son départ en retraite en juillet 2007.

VU la décision n° 209 du 2 septembre 2008 prolongeant la location de 6 mois par avenant n°1 au contrat, soit jusqu'au 31 janvier 2009.

DECIDE

La signature d'un avenant n° 2 à la convention de location temporaire du 4 juillet 2007, modifiant son article 1 et précisant que la durée d'occupation du logement est prolongée de 7 mois, du 1^{er} février 2009 au 31 août 2009 .

PRECISE que les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et valables.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – chapitre 70 – nature 70878 – fonction 020 et chapitre 75 – nature 752 – fonction 020.

DECISION N° 525

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – LOGEMENT 43 RUE ANATOLE FRANCE
DEPENDANT DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE » -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE
ET [REDACTED] Professeur des Ecoles.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n° 6 du 22 mars 2008 et n° 18 du 10 avril 2008 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2003, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La location à [REDACTED], du logement communal de type F4 situé au groupe scolaire « A. France », 43 rue Anatole France à AULNAY SOUS BOIS (1^{er} étage), et la signature d'un contrat à cet effet.

PRECISE que cette location est consentie à effet du 9 mars 2009 , pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, moyennant le versement d'un loyer mensuel fixé à 347.45 euros, révisable tous les ans au 1^{er} septembre.

PRECISE également que les charges et impôts afférents au logement seront à la charge du locataire, et qu'un dépôt de garantie de 347.45 euros sera versé par l'occupante à son entrée dans les lieux.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 – et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

DECISION N° 526

**Objet : CULTURE – EXPOSITION GRATUITE « LA SOURCE DE LA COLERE »
DE L'ASSOCIATION ACME 93, A LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET
DU 20 AU 31 MARS 2009 – SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 6 en date du 22 mars 2008 et n° 8 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat ayant pour objet le prêt gratuit d'une exposition de 6 œuvres, par l'association ACME 93, 78, avenue Raspail à Bagnolet (93170). Cette exposition sera présentée au public dans les locaux de la Bibliothèque Elsa Triolet (rue Henri Matisse) du 20 au 31 mars 2009.

DECISION N° 527

Objet : **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PRESTATION DE FORMATION / ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DANS LE CADRE D'UN COACHING INDIVIDUEL ASSURE PAR UN PRESTATAIRE EXTERIEUR**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montant du marché
LEROY Consultants - Groupe BPI 16 Rue Vivienne 75002 PARIS	6800HT (TVA 19,60%)

Formation / Accompagnement de 8 séances (entretiens individuels) planifiés entre Mars 2009 et Juillet 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6184 (*fonction 020*).

DECISION N° 528

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association « U.C.P.A », département grands comptes, dont le siège social se trouve au 17 rue Rémy Dumoncel 75698 PARIS cedex 14, représentée par Monsieur Gilles GUERVIN, Responsable des ventes grands publics grands comptes .

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un stage « cellule vacances solidarité » à thème sportif pour la période du 22 mars au 28 mars 2009. La mise en place de ce stage découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par deux animateurs de la Direction Enfance-Jeunesse. Ceux-ci accompagneront dix jeunes majeurs inscrits sur les antennes jeunesse pour une durée de 7 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 6 690,50 euros net de taxes (six mille six cent quatre vingt dix euros et cinquante cents), TVA non applicable car l'organisme est non assujéti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 529

Objet : ESPACE PUBLIC – ECLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT AVEC LE LABORATOIRE DES EQUIPEMENTS POUR LE RELEVÉ DES NIVEAUX D'ECLAIREMENT DES VOIES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006).

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat entre la Ville et Le Laboratoire des Equipements de la Rue (LER-VP) domicilié au 10 Boulevard Kellermann 75013 PARIS.

Précise que l'objet de ce contrat est le relevé des niveaux d'éclairage tous les deux mètres au moyen d'un véhicule automatisé de mesures photométriques (VAMP).

Délai souhaité de remise des résultats : 2 mois à compter de la réception par le LER-VP d'un exemplaire du présent contrat acceptant les conditions de du présent contrat et du devis joint.

Le montant de cette prestation sera de 6 280 € (soit deux nuits).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – article 6228 – fonction 814.

DECISION N° 530

Objet: FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT EN LOGEMENT D'URGENCE AU SERVICE ACTION SOCIALE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'arrêté municipal N° 4143 en date du 5 novembre 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des frais d'hébergement en logement d'urgence au service Action Sociale,

VU l'arrêté municipal N° 82 en date du 15 janvier 1999 et les décisions N° 289 en date du 14 décembre 2001 et N° 391 en date du 28 janvier 2002 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des frais d'hébergement en logement d'urgence au service Action Sociale est supprimée.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 avril 2009**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 533

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ANIMATION DE MAGIE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE D'INAUGURATION DE L'ESPACE DEDIE AUX ASSOCIATIONS LE SAMEDI 28 MARS 2009 - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec l'agence Magency, 30 rue Grimoult 94 700 Maisons Alfort, pour un montant TTC de 1 913,60 € (HT 1 600,00 €) relatif à la prestation de deux magiciens en Close-up, mentalisme et pickpocket dans le cadre de la journée d'inauguration de l'espace dédié aux associations le samedi 28 mars 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 025).

DECISION N° 534

Objet : VIE ASSOCIATIVE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ANIMATION PORTRAITS PHOTOS ORIGINAUX DANS LE CADRE DE LA JOURNEE D'INAUGURATION DE L'ESPACE DEDIE AUX ASSOCIATIONS LE SAMEDI 28 MARS 2009 - SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec le photographe Daniel ADJIMAN, Artiste Multimédia, 39 rue Baron le Roy 75012 PARIS, pour un montant TTC de 2 118,44 € (HT 2 008,00 €) relatif à la prestation artistique dans le cadre de la journée d'inauguration de l'espace dédié aux associations le samedi 28 mars 2009 de 11h30 à 15h00 pour une prestation de 03h30.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 025).

DECISION N° 535

Objet : VIE ASSOCIATIVE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ANIMATION MUSICALE ITINERANTE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE D'INAUGURATION DE L'ESPACE DEDIE AUX ASSOCIATIONS LE SAMEDI 28 MARS 2009 – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la société SONOTEK - BP 1 - 17380 Tonny-Boutonne représentant le groupe « Caribop Trio » pour une animation musicale itinérante le samedi 28 mars 2009 entre 11h30 et 15h00 à la Ferme du vieux-pays, 30 rue Jacques Duclos à Aulnay, dans le cadre de la journée d'inauguration de l'espace dédié aux associations. Le groupe assurera l'animation de la journée pour un montant de 1 160,50 € TTC (1 100 € HT).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 025)

DECISION N° 536

Objet : CULTURE - CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE ABHINAYA POUR UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE « DEVA KI TA TOM - QUAND LES DIEUX DANSENT SUR LE MONDE » LE 04 AVRIL 2009 A LA BIBLIOTHEQUE ALPHONSE DAUDET

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature avec la Compagnie ABHINAYA dont le siège social se situe : 15, Passage Ramey - 75018 PARIS, représentée par Mme Christiane Parisot, d'un contrat ayant pour objet le déroulement d'une représentation du spectacle «DEVA KI TA TOM - Quand les dieux dansent sur le monde» pour un montant de cinq cent vingt euros (520 €) net le samedi 04 avril 2009 à 15 h 30 à la Bibliothèque Alphonse Daudet, Rue du Hameau - 93600 Aulnay-sous-Bois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 321*)

DECISION N° 537

Objet : SANTE - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS MEDICAMENTEUX, DE CONSOMMABLES DE PRODUITS PARAMEDICAUX ET DE MATERIEL MEDICAL- ANNEE 2009 ET RENOVELABLE UNE FOIS – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008,, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 18 décembre 2008 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n° 2 « Trousses premier secours »

Attributaire	Montants annuels du marché en Euros HT	
	Minimum	Maximum
EBONY Parc d'Activités de Courtaboeuf 9 Avenue de l'Atlantique 91910 LES ULIS	7 000,00	9 000,00

Lot n° 5 « Produits consommables pour les soins dentaires et petit matériel dentaire »

Attributaire	Montants annuels du marché en Euros HT	
	Minimum	Maximum
GACD 25 rue Bleue 75311 PARIS CEDEX 09	25 000,00	30 000,00

Ils prennent effet à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2009 et seront renouvelables pour une durée d'un an. Ils prendront donc fin au plus tard le 31 décembre 2010.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 articles 60628, 6068 et 60632 (*fonctions diverses*)

DECISION N° 538

**Objet : EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SIS
26 RUE JULES PRINCET A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22/03/2008 et la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 10/04/2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 02/02/2009 concernant la vente d'un bien immobilier sis 26 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AL n° 118 pour 635 m², appartenant à [REDACTED] demeurant Jardin d'Arçon, 11 rue Arçon 06300 NICE, nu propriétaire avec [REDACTED] demeurant lieudit Oriou, 79410 SAINT-MAXIRE et [REDACTED] demeurant 54 rue Paul Bert 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, usufruitier, au prix de 200 000 €,

VU l'avis de la DNID en date du 03/03/2009,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le périmètre d'intervention institué par délibération du 18/09/2008,

VU la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de «développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants » et aussi que « l'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU en matière de diversité de l'habitat »,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du PLU tel que présenté lors de l'approbation du PLU par délibération du 24 janvier 2008 est de maintenir le niveau démographique communal ce qui nécessite « de développer les capacités résidentielles par une densification raisonnée »,

CONSIDERANT que la ville a signé une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, comportant un secteur de veille foncière où l'objectif est de profiter de certaines mutations ponctuelles pour recomposer des secteurs d'habitat aujourd'hui peu dense, afin de réaliser au total 360 logements sur l'ensemble du secteur de veille dont un minimum de logements sociaux,

CONSIDERANT que la parcelle contiguë AL n°119 constitue une emprise mutable,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de réaliser sur ces deux parcelles une opération d'une trentaine de logements dont un minimum de logements sociaux avec une SHON potentielle globale comprise entre 2200 m² environ et 3000 m² environ, répondant aux critères définis dans le PLU notamment au regard de l'accessibilité et de la requalification urbaine,

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier sis 26 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AL n° 118 pour 635 m², appartenant à [REDACTED] [REDACTED] demeurant Jardin d'Arçon, 11 rue Arçon 06300 NICE, nu propriétaire avec M. [REDACTED] demeurant lieudit Oriou, 79410 SAINT-MAXIRE et M. [REDACTED] demeurant 54 rue Paul Bert 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, usufruitier

DE PREEMPTER au prix de 200 000 € conformément à l'avis de la DNID. Le bien sera rétrocédé à l'EPFIF en vue d'assurer le portage au prix de l'acquisition majoré des frais de notaire supportés par la commune.

INDIQUE que M. [REDACTED] nu propriétaire, demeurant Jardin d'Arçon, 11 rue Arçon 06300 NICE, M. [REDACTED] nu propriétaire, demeurant lieudit Oriou, 79410 SAINT-MAXIRE et M. [REDACTED] usufruitier, demeurant 54 rue Paul Bert 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, et les acquéreurs M. [REDACTED] demeurant 29, 2^{ème} avenue LAMORLAYE (60260) et M. [REDACTED], demeurant 11 rue Zoé SAINT BRICE-SOUS-FORET (95350), disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville - Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 024

DECISION N° 539

Objet : EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN A USAGE DE COMMERCE SIS 21 AVENUE DUMONT A AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22/03/2008 et la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 10/04/2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Prémption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°41 du 16/10/2008 portant approbation des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 09/02/2009 concernant la vente occupée d'un bien immobilier à usage de commerce sis 21 avenue Dumont à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n° 126 pour une superficie de 816 m², formant les lots n° 23 à usage de boutique et les 88/1000des parties communes, n° 20 et 21 à usage de terrain et les 1/1000des parties communes, appartenant à Monsieur DHAINÉ Louis demeurant 154 avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY, au prix de 50 000 €,

VU l'avis de France domaine en date du 18 mars 2009,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport d'étude sur la démarche de redynamisation du commerce de proximité d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la relance de l'attractivité commerciale constitue un enjeu essentiel à la politique du développement du commerce de proximité. Cette relance doit pouvoir également s'appuyer sur la constitution d'un linéaire commercial diversifié et de qualité des commerces au sein de la centralité du Sud de la gare.

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier sis 21 avenue Dumont à Aulnay-sous-Bois, formant les lots 23-20-21 et les parties communes y afférent, cadastré section n° BF n° 126 pour 816 m², appartenant à Monsieur DHAINÉ Louis demeurant 154 avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY, afin de répondre à une offre commerciale diversifiée et de qualité.

DE PREEMPTER au prix de 50 000 € conformément à l'avis de France.

INDIQUE que Monsieur DHAINÉ Louis demeurant 154 avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY et l'acquéreur Monsieur SIMON Eric, demeurant 14 rue d'Italie 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et le locataire la SARL au Bon Repas du Soleil, représentée par son gérant, Monsieur JALLOULI, domiciliée 21 avenue Dumont 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, disposent d'un délai de deux mois à compter de la

notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville - Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DECISION N° 546

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP» - PROGRAMMATION DU 2^{ème} TRIMESTRE 2009 - MARCHES DE SERVICES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE DES CONTRATS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature des marchés pour les prestations de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	SPRI-SLAM « Juste par amour du Hip-Hop »	Date(s)	03/04/09
Producteur	Mylène Monnais - Association - La souris des Villes -		
Siège social	34, rue Amédée Dunois - 93190 Livry-Gargan		
représentée par Mylène Monnais		En qualité de Directrice artistique	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		2110,00	
TVA 5,5 %			
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	CARTE BLANCHE A CAROLE MARTINEZ	Date(s)	04/04/09
Producteur	Sonotek		
Siège social	La Jarrie F - 17380 Puy du Lac		
représentée par Cyril RENARD		En qualité de Gérant	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	800,00	sans objet	
TVA 5,5 %	44,00		
Total TTC	844,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Résidence artistique	TOMA SIDIBE Rencontre avec le CAP Orchestra	Date(s)	du 08 au 10/04/09
Producteur	Association - La Direction de l'Océan -		
Siège social	7 rue des Bosquets – BP 3 – 91230 MONTGERON		
représentée par Serge HERFELD		En qualité de Président	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		4220,00	
TVA 5,5 %			
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	TOMA SIDIBE	Date(s)	10/04/09
Producteur	Association - A Ni Foli -		
Siège social	142 rue du faubourg du Pont Neuf - 86000 Poitiers adresse postale 24 rue de Poitiers - 86440 Migne aux ances		
représentée par Séverine CHAHUAU		En qualité de mandataire du groupe	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		3200,00	
TVA 5,5 %			
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Résidence artistique	CABARET URBAIN La Fabrique du Macadam	Date(s)	du 20 au 26/04/09
Producteur	Association Café Culturel		
Siège social	11 allée des 6 Chapelles - Jardin Pierre-de-Montreuil 93200 Saint Denis		
Représenté par Cristina Lopes		En qualité de Directrice	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		3500,00	
TVA 5,5 %			
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	RAMSES Musique et danse d'Orient	Date(s)	09/05/09
Producteur	Sonotek		
Siège social	La Jarrie F - 17380 Puy du Lac		
représentée par Cyril RENARD		En qualité de Gérant	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	4500,00	sans objet	
TVA 5,5 %	248,00		
Total TTC	4747,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	DADDY MORY & LYRICSON	Date(s)	16/05/09
Producteur	MEDIACOM Agency		
Siège social	BP 231 - 51058 Reims Cedex		
représentée par Michel Jovanovic		En qualité de Directeur	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	5000,00	sans objet	
TVA 5,5 %	275,00		
Total TTC	5275,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Stage	PERCUSSIONS CUBAINES	Date(s)	17/05/09
Producteur	Sonotek		
Siège social	La Jarrie F - 17380 Puy du Lac		
représentée par Cyril RENARD		En qualité de Gérant	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	1327,01	sans objet	
TVA 5,5 %	72,99		
Total TTC	1400,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	Festival danse Hip Hop TANZ	Date(s)	27/05/09
Producteur	Association Moov'n Aktion		
Siège social	21, rue Charles Schmidt 93310 Saint-Ouen		
Représenté par M. Yacine Amblard		En qualité de Directeur de Production	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	6000,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	330,00		
Total TTC	6330,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	Musiciens BATTLE International	Date(s)	31/05/09
Producteur	Association - La Direction de l'Océan -		
Siège social	7 rue des Bosquets – BP 3 – 91230 MONTGERON		
représentée par Serge HERFELD		En qualité de Président	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		4000,00	
TVA 5,5 %			
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	ILENE BARNES	Date(s)	12/06/09
Producteur	AZIMUTH		
Siège social	14, rue Bleue - 75009 Paris		
Représenté par Mme Geneviève GIRARD		En qualité de Gérant	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	5000,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	275,00		
Total TTC	5275,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Spectacle	KHALED	Date(s)	21/06/09
Producteur	MAD MINUTE MUSIQUE		
Siège social	5 - 7 rue Paul Bert - 93400 Saint-Ouen		
Représentée par Corinne SERRES		En qualité de gérante	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	25000,00	Sans objet	
TVA 5,5 %	1375,00		
Total TTC	26375,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Résidence artistique et Spectacle	DYLEM	Date(s)	24,25 et 26/06/09
Producteur	Sonotek		
Siège social	La Jarrie F - 17380 Puy du Lac		
représentée par Cyril RENARD		En qualité de Gérant	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	5550,00		
TVA 5,5 %	305,25		
Total TTC	5855,25		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2009, chapitre 011, articles 6228 et 6257 (*fonction 33*).

DECISION N° 548

Objet : ASSURANCE – CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE N° 20 157 314 ZY - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 04 AVEC M. GRENIER - Cie MMA

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération n° 33 du 29 avril 2004 autorisant le maire à lancer une consultation pour la couverture de la flotte automobile,

VU la décision n° 1299 du 13 décembre 2004 portant signature d'un marché à compter du 1^{er} janvier 2005 auprès de M. GRENIER, Cie AZUR ASSURANCES, 14 rue Roger Salengro – 93140 BONDY,

VU le courrier du 24 janvier 2007 et copie du journal officiel paru le 25 juillet 2006 notifiant la fusion entre les sociétés AZUR et MMA,

CONSIDERANT qu'il importe de procéder à la régularisation des mouvements intervenus au cours de l'année 2008 (ajouts, modifications et retraits) et au règlement de la prime au titre de l'année 2009,

DECIDE

La signature de l'avenant n° 4 de la police « Flotte automobile » n° 20 157 314 ZY portant régularisation des mouvements de véhicules pour un montant de 11 917.45 € TTC et règlement de la cotisation applicable au 1^{er} janvier 2009 s'élevant à 504 588.61 € TTC.

DIT que les dépenses en résultant soit 516 506.06 € TTC seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – article 616 (fonction 020).